

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°94/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	30 JUIN 2023	30 JUIN 2023
40	24	33		
<b>OBJET :</b> Avenant au marché n° MAPA2021-19 Remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements sur la route de Servanes à Mouriès.				
<b>RESUME :</b> Il est proposé d'approuver et signer l'avenant n°1 au marché n° MAPA2021-19 « Remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements sur la route de Servanes à Mouriès » pris en application de l'article L2194-1 6° du code de la commande publique.				

L'an deux mille vingt-trois,  
le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

**PROCURATIONS :**

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. COLOMBET Gabriel

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16,

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 6° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°72/2022 en date du 24 mars 2022 attribuant le marché à BRONZO TP ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 29 juin 2023 se prononçant sur le projet d'avenant ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ce marché est conclu avec la société BRONZO TP sise à ZI Athélia 1, 13 600 La Ciotat (Siret n°501 656 573 00018) pour un montant DQE estimatif de 328 669,00 € HT.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire suite à la découverte en cours d'exécution des travaux, d'une part d'une roche compacte impossible à casser avec un brise-roche hydraulique et exigeant ainsi de recourir à une trancheuse en terrain rocheux. D'autre part, que le débitmètre en place était hors service et impose ainsi d'être changé. Les circonstances précitées imposent l'ajout de deux prix nouveaux au marché ainsi que la prolongation du délai d'exécution des travaux de 115 jours calendaires.

Cet avenant entraîne une incidence financière. En effet, le montant de l'avenant s'élève à 32 000 € HT et représente une augmentation de 9,7%, portant ainsi le montant du marché après ledit avenant à 360 669 € HT.

Cet avenant n'entraîne aucune modification substantielle du marché initial. Cet avenant s'inscrit dans les modifications de faibles montants.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré :

**Délibère :**

**Article 1 : Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux MAPA2021-19 pour le remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements sur la route de Servanes à Mouries conclu avec l'entreprise BRONZO TP sise à ZI Athélia 1, 13 600 La Ciotat (siret n°501 656 573 00018).

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).